

# Règles sur les frais supplémentaires des réseaux de paiement

Mise à jour en décembre 2022

## Aperçu

*Dans le cadre d'un règlement d'action collective, le **6 octobre 2022**, de nouvelles normes Visa et Mastercard ont pris effet afin de permettre aux commerçants canadiens d'imposer des frais supplémentaires aux détenteurs de cartes de crédit de ces marques, dans certaines conditions et seulement si ces commerçants répondent à leurs critères. Ce document énumère ces nouvelles règles et exigences, et répond aux questions couramment posées par nos clients.*

## Que sont les frais supplémentaires?

Ce sont des frais qui sont ajoutés à une transaction par carte de crédit lors du paiement à la caisse. Ces frais sont imposés volontairement par le commerçant.

## Les frais supplémentaires s'appliquent-ils à tous les types de paiements?

Visa et Mastercard n'autorisent les frais supplémentaires que pour les **transactions par carte de crédit**. Ils sont interdits pour les **transactions par carte de débit ou prépayée** (y compris les cartes-cadeaux). Les autres réseaux, dont American Express, Discover et UnionPay, permettent également d'imposer des frais supplémentaires aux détenteurs de carte de crédit.

## Ces nouvelles règles ont-elles préséance sur les lois locales interdisant ou restreignant les frais supplémentaires?

Non. Les lois provinciales et fédérales l'emportent sur les règles des réseaux de paiement.



## FAQ SUR LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

### Y a-t-il des provinces où les frais supplémentaires sont interdits?

Les commerçants canadiens doivent continuer de se plier aux lois provinciales et fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois provinciales qui interdisent ou restreignent les frais supplémentaires pour les transactions par carte de crédit, et les lois fédérales et provinciales relatives aux déclarations mensongères ou trompeuses. Par exemple, **en raison des lois de la protection du consommateur du Québec, les commerçants québécois ne peuvent pas imposer de frais supplémentaires.**

### Les frais supplémentaires sont-ils autorisés pour les environnements en personne et sans la carte?

Les frais supplémentaires sont autorisés pour l'un ou les deux environnements, selon l'état opérationnel de la solution.

### Quelles sont les exigences de divulgation si je désire imposer des frais supplémentaires?

Vous devez annoncer de façon claire et bien visible les frais supplémentaires s'appliquant aux transactions par carte de crédit **au point d'entrée de l'établissement commercial et au point de vente.** En ligne, les frais doivent figurer sur la première page mentionnant les marques de cartes de crédit.

La divulgation des frais au point de vente ou à la caisse comprend tout ce qui suit :

- Le montant ou pourcentage exact des frais supplémentaires
- Un énoncé précisant que les frais supplémentaires sont imposés par le commerçant et qu'ils ne s'appliquent qu'aux paiements par carte de crédit
- Un énoncé précisant que les frais supplémentaires imposés ne sont pas supérieurs au taux effectif du commerçant
- Le montant des frais supplémentaires doit être inscrit sur le reçu du client

### J'aimerais facturer des frais supplémentaires. Que dois-je faire?

Pour facturer ces frais, vous devez vous plier à certaines exigences de divulgation, et aviser Global Payments, au moins trente (30) jours avant la mise en œuvre des frais supplémentaires. Si vous désirez vous doter de la capacité d'imposer des frais supplémentaires, vous devez utiliser notre formulaire de demande en ligne, qui se trouve à <https://go.globalpayments.com/fr-ca/demande-de-frais-supplementaires>. Votre représentant(e) de compte Global Payments étudiera votre demande et vous contactera dans un délai de 5 à 7 jours ouvrables après réception de votre demande pour vous fournir de plus amples renseignements.

### Comment dois-je faire pour m'inscrire auprès de Mastercard?

Global Payments s'occupe de l'inscription auprès du réseau de paiement. Aucune action auprès de Mastercard n'est requise de votre part.

### Quel montant de frais supplémentaires puis-je imposer?

Vous pouvez imposer un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des deux montants suivants :

1. le plafond maximum établi de 2,4 % par transaction  
*ou*
2. le taux d'escompte marchand effectif (« TEME » ou « taux effectif ») que paie le commerçant pour accepter les cartes de crédit (le « taux effectif » de nos clients figure dans leur relevé mensuel)

Votre représentant(e) de compte Global Payments vous aidera à déterminer le montant de frais supplémentaires approprié pour vous.

### Y a-t-il une limite quant aux frais pouvant être imposés?

Oui. Les frais supplémentaires imposés ne doivent pas dépasser votre taux effectif. Il y a également un plafond maximum de 2,4 %.

## FAQ SUR LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

### Si j'impose déjà des frais de service, puis-je imposer des frais supplémentaires?

Non. Si vous choisissez d'imposer des frais supplémentaires pour les transactions de crédit, vous ne pouvez pas imposer des frais de service également.

### Les frais supplémentaires doivent-ils être compris dans le montant de remboursement en cas de retour?

**Il est interdit d'imposer des frais supplémentaires en cas de remboursement d'une transaction par carte de crédit.** S'il y a un remboursement, le montant des frais supplémentaires doit être crédité au détenteur. Pour les remboursements partiels, les frais doivent être crédités au prorata.

### Les frais supplémentaires sont-ils compris dans le montant d'une transaction contestée?

Lorsqu'une transaction est contestée, le montant d'achat et les frais supplémentaires doivent être crédités au détenteur. Pour les rétrofacturations partielles, les frais sont crédités au prorata.

### Puis-je choisir les transactions pour lesquelles imposer des frais supplémentaires?

Non. Lorsque vous choisissez d'imposer des frais supplémentaires pour les transactions d'un réseau, vous devez le faire pour toutes les transactions de crédit de ce réseau (Visa, Mastercard, AMEX, etc.).

### Les détenteurs sont-ils avertis des frais supplémentaires, et ont-ils l'option de les accepter?

Oui. Les détenteurs sont avertis des frais supplémentaires à payer. S'ils acceptent de les payer, la transaction se poursuit. S'ils refusent de les payer, la transaction est annulée et ils doivent choisir un autre mode de paiement (débit Interac ou argent comptant).